

Question n°1 de l'ordre du jour**Appel nominal.****Question n° 2 de l'ordre du jour****Désignation d'un secrétaire de séance.****Question n° 3 de l'ordre du jour****Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 13 février 2019.****DÉCISIONS DU MAIRE**

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).

- N°212/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CULTUREL.
- N°311/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT D'UTILISATION DU SERVICE PAYBOX SYSTEM – ABONNEMENT AU STATIONNEMENT - AVEC LA SOCIETE VERIFONE / POINT TRANSACTION SYSTEMS.
- N°326/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.67 RELATIF A LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR L'ENSEMBLE DES VEHICULES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLAMART. – LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULES LEGERES.
- N°327/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.67 RELATIF A LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR L'ENSEMBLE DES VEHICULES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLAMART. – LOT 2 : FOURNITURE AVEC MONTAGE ET EQUILIBRAGE DE PNEUMATIQUES POUR GROS ENGIN, POIDS LOURDS ET AUTOCARS.
- N°344/2018 DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES DU 07 AU 14 DECEMBRE 2018 POUR LE CONCERT DU 11 DECEMBRE 2018 ORGANISÉ PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE.
- N°353/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE L'EVENEMENT SPECTACLE RELATIF A L'ACHAT DE PLACES DE LA FÊTE FORAINE « L'ARCHE DE NOËL ET LE TRESOR DES PHARAONS» DANS LE CADRE DU NOËL 2018 DES ENFANTS DU PERSONNEL.
- N°359/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°191/2018 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET DE LA DIRECTION JEUNESSE-FAMILLES.
- N°360/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE (CAF 92) RELATIVE AUX CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA PRESTATION DE SERVICE PERISCOLAIRE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES.
- N°365/2018 DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE N°18.46 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER.
- N°366/2018 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE DESTINÉE A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE STATIONNEMENT EN SURFACE
- N°2/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA PHASE 4 DU PROJET DE VIDEOPROTECTION.

- N°3/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LES MOTS TISSES RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE « FLOCON D'HISTOIRES » AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE SAMEDI 26 JANVIER 2019 DE 16H30 À 17H30.
- N°4/2019 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE (CAF 92) RELATIVES AUX CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
- N°5/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LES SAVANTS FOUS - SOIF D'EN FAIRE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER SCIENTIFIQUE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC DU LUNDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 1^{RE} MARS 2019 DE 14H30 À 16H00.
- N°6/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC MADAME SANDRINE ANSART DIÉTÉTICIENNE - NUTRITIONNISTE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LE THEME DE L'ALIMENTATION ÉQUILIBRÉE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE MARDI 22 JANVIER 2019 DE 9H30 À 11H30.
- N°7/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT RELATIVE AU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES TEMPORAIRES AU GYMNASSE DU PETIT CLAMART DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE 2019.
- N°8/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC MADAME MARIE CANAVESIO PSYCHOLOGUE RELATIF A L'ORGANISATION DES CONFERENCES DEBAT « AUTOUR DU DANGER DES ÉCRANS » DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DU SERVICE JEUNESSE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES JEUDIS 7 FEVRIER, 4 AVRIL ET 16 MAI 2019.
- N°9/2019 DÉCISION PORTANT CREATION DE TARIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX EVENEMENTIELS, AUX CONFERENCES, DEBATS ET STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.
- N°10/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION SOPHROLOGIE SOUFFLE DE VIE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE SOPHROLOGIE PARENTS ENFANTS AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE MERCREDI 13 FEVRIER 2019 DE 10H00 A 11H00.
- N°11/2019 DECISION PORTANT APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ANNEE 2019.
- N°13/2019 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD – GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION SITUÉES SUR LES COMMUNES DE CLAMART ET DU PLESSIS-ROBINSON.
- N°14/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC NADYA OLCER RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE CREATION DE MASQUES DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC DU LUNDI 4 AU JEUDI 7 MARS 2019 DE 14H30 À 16H30.
- N°16/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION avec MADAME SONIA ROUSSEL, PSYCHOMOTRICE RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEANCES DE PSYCHOMOTRICITE A DESTINATION D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SENGHOR.
- N°17/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE CINDERELLA RELATIF A DES ATELIERS D'ÉCRITURES ET UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DE LA PREVENTION DE L'EGALITE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES 18 ET 25 JANVIER, LES 16 ET 23 FEVRIER, ET LE 16 MARS 2019. ET AU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS, LES 6 ET 13 FEVRIER 2019.
- N°18/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE ».
- N°19/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION KILA SON' RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER MUSICAL DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC DU LUNDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 1^{ER} MARS 2019.

- N°20/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDEOPROTECTION.
- N°21/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC VINCENT SCOGNAMILLO RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE D'INITIATION HIP HOP DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC DU LUNDI 4 MARS AU VENDREDI 8 MARS 2019.
- N°23/2019 DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DES LOTS N°4, 5, 6 DU MARCHÉ N°18.92 RELATIF A DES PRESTATIONS DE FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°24/2019 DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNEE 2019.
- N°25/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA FABRIQUE DE KAIROS – IMPRO 92 RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE THEATRE D'IMPROVISATION « POUR REUSSIR A L'ORAL » DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER DU SERVICE JEUNESSE DU 25 FEVRIER AU 1^{ER} MARS 2019 ET DU 4 AU 8 MARS 2019.
- N°27/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN DEVIS AVEC LA SOCIETE PARTY BUS PARIS RELATIF A LA LOCATION D'UN LIMOBUS AVEC CHAUFFEUR DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX CLAMARTOIS DU 23 MARS 2019.
- N°29/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC ONDE 2 CHOC PRODUCTION RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE FORMATION ET REALISATION D'UN FILM REPORTAGE REALISE PAR UN CADREUR MONTEUR ET UNE JOURNALISTE REPORTER, DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER DU SERVICE JEUNESSE DU 25 FEVRIER AU 4 MARS 2019.
- N°31/2019 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION GYM LOISIRS ET BIEN ETRE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN DEFILE CARNAVALESQUE ANIME PAR UNE TROUPE DE CAPOEIRISTES DANS LE CADRE DES VACANCES D'HIVER AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 8 MARS 2019.
- N°34/2019 DECISION PORTANT FIXATION D'UN TARIF MENSUEL POUR LES ACTIVITES ANNUELLES ET PONCTUELLES DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE CLAMART.
- N°35/2019 DECISION PORTANT FIXATION D'UN TARIF MENSUEL POUR L'ACTIVITE MUSCULATION PROPOSEE AU COMPLEXE SPORTIF HUNEBELLE A CLAMART.
- N°36/2019 DÉCISION PORTANT FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LA RESTAURATION DES GARDIENS DES ECOLES AU SEIN DES CANTINES SCOLAIRES DE CLAMART.

LISTE DES MARCHES PUBLICS

| | Du | 25/01/19 | au | 14/03/19 | |
|-------|------------------|--|----------------------|--|--|
| Année | Numéro de marché | Objet/ Intitulé du marché | Date de Notification | Titulaire (Nom et adresse du siège social) | Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants mini et maxi) |
| 2018 | 65 | avenant n°1 au marché de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la Ville de Clamart objet de l'avenant : préciser certains éléments du marché suite aux réponses apportées aux questions des candidats lors de la procédure de passation et d'autre part d'ajouter deux sites dans le périmètre du marché, à savoir la crèche Pilotin et la Maison de l'Emploi. Incidence financière : incidence financière sur la part forfaitaire de 1,055% pour la première année d'exécution et 1,362% sur la durée du marché. Entrée en vigueur : le présent avenant prend effet à compter du 19 janvier 2019. | 25/01/2019 | ENGIE COFELY 95800 | partie forfaitaire (P1, P2 et P3) passe de : - de 313 008,36 € HT à 316 309,86 € HT pour la première année d'exécution du marché ; - en cas de reconduction, le montant du marché passe de 313 008,36 € HT à 317 410,36 € HT ; <u>partie à bons de commande (prestations hors forfait) :</u> - montant minimum annuel: 5 000 € TTC - montant maximum annuel: sans maximum soit sur 8 ans (en cas de reconductions successives) : - montant minimum : 40 000 € TTC - montant maximum : sans maximum |
| 2018 | 71 | Restructuration de la halle de marché du Trosy lot 1 | 04/02/19 | CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION 1 rue Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY | 5 580 000 € HT |
| 2018 | 71 | Restructuration de la halle de marché du Trosy lot 2 | 04/02/19 | SMARTES 5 rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS | 3 627 517 € HT |
| 2018 | 71 | Restructuration de la halle de marché du Trosy lot 3 | 04/02/19 | SPIE BATIGNOLLES ENERGIE 41 rue des Bussy 95605 EAUBONNES CEDEX | 1 230 484,98 € HT |
| 2018 | 71 | Restructuration de la halle de marché du Trosy lot 4 | 04/02/19 | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA IDF 3/7 place de L'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY | 990 000 € HT |
| 2018 | 71 | Restructuration de la halle de marché du Trosy lot 5 | 04/02/19 | SCHINDLER 47 rue des haute Pâtures 92737 NANTERRE | 422 226 € HT |
| 2018 | 71 | Restructuration de la halle de marché du Trosy lot 6 | 04/02/19 | SEGEX 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS | 1 532 719,23 € HT |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°1 : Urbanisme et foncier : planification, urbanisme réglementaire, assistance à la révision/modification POS/PLU, droit civil et administratif de la responsabilité dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, maîtrise d'ouvrage public,... | 16/03/19 | cabinet CGCB 8 place du marché aux fleurs 34 000 Montpellier | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°2 : Droit de l'environnement : loi sur l'eau, risques naturels et technologiques, installations classées,... | 16/03/19 | cabinet AdDen avocats 31 rue de Bellefond 75009 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°3 : Droit de la fonction publique | 16/03/19 | cabinet Claisse et associés 169 boulevard Haussmann 75008 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°4 : Droit administratif général : droit de la coopération intercommunale, de la responsabilité administrative, droit fiscal, de l'exercice des pouvoirs de police et toute matière touchant au fonctionnement institutionnel de la commune | 16/03/19 | cabinet CLL avocats 32 rue de paradis 75010 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°5 : Droit de la Commande Publique : marchés publics, DSP, BEA, contrats de partenariat - droit de la responsabilité en matière d'opérations de travaux et de dommages travaux - assurances construction | 16/03/19 | cabinet Symchowics Weissberg et associés 49 boulevard de Port Royal 75013 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°6 : Droit privé général : droit des assurances (autres que la construction), droit de la propriété intellectuelle et NTIC, droit des associations, droit commercial et des sociétés,... | 16/03/19 | cabinet SCP Seban et associés 282 boulevard Saint Germain 75007 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 74 | Prestations juridiques comprenant le conseil, l'assistance et la représentation en justice de la commune de Clamart - Lot n°7 : Droit pénal | 16/03/19 | cabinet Symchowics Weissberg et associés 49 boulevard de Port Royal 75013 Paris | sans montant minimum sans montant maximum |
| 2018 | 75 | Prestations de surveillance et de gardiennage des manifestations occasionnelles organisées par la commune de Clamart | 04/02/19 | Immoeille 51/55 rue Hoche 94200 Ivry-sur-Seine | marché à bons de commande : - sans montant minimum annuel - montant maximum annuel: 80 000€ TTC soit sur 4 ans en cas de reconduction successive : - sans montant minimum - montant maximum : 320 000€ TTC montant minimum annuel : 4 000€ HT montant maximum annuel : 15 000€ HT |
| 2018 | 76 | Fourniture et livraison de linge de lit, linge d'office et de toilettes pour la ville de Clamart | 20/02/19 | Granjard et Fils Département centex Petite enfance ZI Pont Rochand 42360 PANISSIERES | soit sur 4 ans en cas de reconduction successives montant minimum : 16 000 € HT montant maximum : 80 000 € HT |
| 2018 | 88 | Location longue durée & maintenance de deux véhicules frigorifiques neufs (assurance optionnelle) pour la cuisine centrale de la Ville de Clamart | 27/02/19 | PETIT FORESTIER Location 11 Route de Tremblay F - 93420 VILLEPINTE | Montant TTC de la prestation sur 4 ans : 101 721,60 € |
| 2019 | 6 | Programmation concert House & Peas | 12/02/2019 | ODELA 33, avenue de Paris 92 320 CHATILLON | Montant forfaitaire : 25 000 € HT |
| 2019 | 7 | Fourniture de petits fours | 12/02/2019 | FRANCE DISTRIBUTION – COUP DE PATES ZAC du Bel-Air 14-16 Avenue Joseph Paxton 77 164 Mame-la-Vallée | sans montant minimum montant maximum : 25 000 € HT |

| |
|-----------------------------|
| AFFAIRES FINANCIERES |
|-----------------------------|

Question n°4 de l'ordre du jour**Présentation des Comptes de gestion 2018 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.**

Le compte de gestion est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la commune au cours de l'exercice 2018. En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, il regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte des restes à réaliser.

I/ COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL VILLE

La concordance entre les résultats du Compte de gestion et du Compte administratif a été vérifiée article par article. Les résultats présentent **un excédent global de clôture positif de 25 771 672,33 €.**

| | Résultat reporté | Mandats | Titres de recettes | Résultat à Reporter |
|---------------------------|------------------|----------------|--------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | - 347 902,95 | 63 825 218,89 | 76 316 626,02 | 12 143 504,18 |
| Section de Fonctionnement | 14 625 564,29 | 119 466 313,77 | 118 468 917,63 | 13 628 168,15 |

II/ COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

La concordance entre les résultats du Compte de gestion et ceux du Compte administratif a été vérifiée article par article. **L'excédent global de clôture est nul.**

| | Résultat reporté | Mandats | Titres de recettes | Résultat à Reporter |
|---------------------------|------------------|------------|--------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 0,00 | 186 045,42 | 186 045,42 | 0,00 |

III/ COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

La concordance entre les résultats du Compte de gestion et ceux du Compte administratif a été vérifiée article par article. **L'excédent global de clôture est de 33 954,78 €.**

| | Résultat reporté | Mandats | Titres de recettes | Résultat à Reporter |
|---------------------------|------------------|------------|--------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | 461,77 | 0,00 | 145,00 | 606,77 |
| Section de Fonctionnement | 48 239,99 | 145 682,54 | 130 790,56 | 33 348,01 |

IV/ COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

La concordance entre les résultats du Compte de gestion et ceux du Compte administratif a été vérifiée article par article. **L'excédent global de clôture est de 901 441,46 €.**

| | Résultat reporté | Mandats | Titres de recettes | Résultat à Reporter |
|---------------------------|------------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | 699 648,94 | 1 293 180,40 | 1 382 072,24 | 788 540,78 |
| Section de Fonctionnement | 87 736,13 | 340 897,96 | 366 062,51 | 112 900,68 |

La concordance comptable entre la Ville et le Trésor public admise, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion pour 2018 du budget principal de la Commune et de ses budgets annexes.

Question n°5 de l'ordre du jour

Approbation des Comptes administratifs 2018 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.

Cf. rapport de présentation en annexe.

Question n°6 de l'ordre du jour

Affectation des résultats 2018 du Budget principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.

Le vote du Compte administratif 2018 présenté en séance permet l'arrêt définitif des comptes.

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 de la façon suivante :

A) Budget principal de la Ville :

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2018 : 13 628 168,15 €.

Le besoin en financement de la section d'investissement s'établit à 0 € par le cumul :

du solde déficitaire de l'exercice 2017 : - 347 902,95 €

du solde excédentaire de l'exercice 2018 : 12 491 407,13 €

du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2018 : - 6 324 538,68 €

la capacité de financement s'établit à 5 818 965,50 €.

⇒ Affectation en excédent capitalisé à la section d'investissement :
Aucune somme n'est affectée en section d'investissement (compte 1068).

⇒ Report en recettes de fonctionnement :
Le solde, soit 13 628 168,15 €, est reportée au compte 002 de la section de fonctionnement

B) Budget annexe de la restauration collective :

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2018 : 0 € :

⇒ Pas d'affectation.

Il est proposé de prendre acte de l'absence d'affectation du résultat sur ce budget annexe

C) Budget annexe de l'Office de tourisme :

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2018 : 33 348,01 €

La capacité en financement de la section d'investissement s'établit à 606,77 €

⇒ Affectation : pas d'affectation du résultat

606,77 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement.

33 348,01 € sont reportés au compte 002 de la section de fonctionnement.

D) Budget annexe des parcs de stationnement

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2018 : 112 900,68 €

La capacité en financement de la section d'investissement s'établit à 168 326,69 € par le cumul :

du solde excédentaire de l'exercice 2017 : 788 540,78 €

du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2018 : - 620 214,09 €

⇒ Affectation : pas d'affectation du résultat

Afin de couvrir les dépenses en remboursement du capital de la dette en 2018 qui s'élèvent à 105 095 €, il est proposé d'affecter à la section d'investissement la totalité du résultat comptable de fonctionnement.

0 € sont reportés au compte 002 (recettes) de la section de fonctionnement.

112 900,68 € sont reportés au compte 001 (recettes) de la section d'investissement.

Question n°7 de l'ordre du jour**Modification d'autorisations de programme/crédits de paiement (APCP).**

La Commune de Clamart est entrée dans le dispositif des AP/CP en 2017.

Dans cette optique, les AP suivantes nécessitent d'être modifiées compte tenu des coûts de projets connus à ce jour :

➤ AP n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers

| AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 |
|--|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autorisation de programme | 9 407 222,33 | 725 310,33 | 3 681 912,00 | 3 500 000,00 | 1 500 000,00 |
| Autorisation de programme modifiée | 9 407 222,33 | 725 310,33 | 1 938 210,98 | 3 500 000,00 | 3 243 701,02 |
| VARIATION | - | - | - 1 743 701,02 | - | 1 743 701,02 |

L'autorisation de programme de l'école maternelle des rochers est ainsi financée :

| N° de l'AP | Libellé | Financements | |
|------------|------------------------------|----------------------|---------------------|
| | | | |
| 20170001 | ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS | Autofinancement | 4 703 611,17 |
| | | Emprunt | 1 910 450,41 |
| | | FC TVA | 1 543 160,75 |
| | | Autres (Département) | 1 250 000,00 |
| | | TOTAL | 9 407 222,33 |

➤ AP n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens

| AP n°20170002 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 |
|---|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autorisation de programme | 4 510 390,21 | 327 770,21 | 1 755 477,00 | 1 439 643,00 | 987 500,00 |
| Autorisation de programme modifiée | 4 510 390,21 | 327 770,21 | 330 888,05 | 965 000,00 | 2 886 731,95 |
| VARIATION | - | - | - 1 424 588,95 | - 474 643,00 | 1 899 231,95 |

L'autorisation de programme de l'enfouissement des réseaux est ainsi financée :

| N° de l'AP | Libellé | Financements | |
|------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------|
| | | | |
| 20170002 | ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS | Autofinancement | 2 255 195,11 |
| | | Emprunt | 1 515 310,69 |
| | | FCTVA | 739 884,41 |
| | | Autres | - |
| | | TOTAL | 4 510 390,21 |

➤ AP n°20170003 – Tranquillité sécurité et vidéo urbaine

| AP n°20170003 - TRANQUILITE SECURITE VIDEO URBAINE | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 |
|--|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autorisation de programme | 4 460 000,00 | 765 782,78 | 1 290 000,00 | 1 400 000,00 | 1 004 217,22 |
| Autorisation de programme modifiée | 4 460 000,00 | 765 782,78 | 992 232,56 | 1 771 000,00 | 930 984,66 |
| VARIATION | - | - | - 297 767,44 | 371 000,00 | - 73 232,56 |

L'autorisation de programme tranquillité sécurité et vidéo urbaine est ainsi financée :

| N° de IAP | Libellé | Financements | |
|-----------|------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 20170003 | TRANQUILITE SECURITE VIDEO URBAINE | Autofinancement | 2 230 000,00 |
| | | Emprunt | 1 027 381,60 |
| | | FC TVA | 731 618,40 |
| | | Autres (Etat, CD92, Région) | 471 000,00 |
| | | TOTAL | 4 460 000,00 |

➤ AP n°20170005 – Groupe scolaire Plaine sud

| AP n°20170005 - GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 |
|--|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autorisation de programme | 11 800 000,00 | 213 687,17 | 4 086 313,00 | 7 000 000,00 | 499 999,83 |
| Autorisation de programme modifiée | 11 800 000,00 | 213 687,17 | 1 060 420,09 | 9 000 000,00 | 1 525 892,74 |
| VARIATION | - | - | - 3 025 892,91 | 2 000 000,00 | 1 025 892,91 |

L'autorisation de programme du groupe scolaire Plaine SUD est ainsi financée :

| N° de IAP | Libellé | Financements | |
|-----------|----------------------------|-----------------|----------------------|
| 20170005 | GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD | Autofinancement | 624 328,00 |
| | | Emprunt | - |
| | | FC TVA | 1 935 672,00 |
| | | PUP | 9 240 000,00 |
| | | TOTAL | 11 800 000,00 |

➤ AP n°20170006 – Marché du Troisy

| AP n°20170006 - MARCHÉ DU TROSY | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 |
|------------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autorisation de programme | 15 695 163,69 | 335 425,69 | 6 059 738,00 | 8 500 000,00 | 800 000,00 |
| Autorisation de programme modifiée | 15 695 163,69 | 335 425,69 | 3 888 886,37 | 11 000 000,00 | 470 851,63 |
| VARIATION | - | - | - 2 170 851,63 | 2 500 000,00 | - 329 148,37 |

L'autorisation de programme du marché Troisy est ainsi financée :

| N° de IAP | Libellé | Financements | |
|-----------|-----------------|-----------------------------|----------------------|
| 20170006 | MARCHÉ DU TROSY | Autofinancement | 7 847 581,85 |
| | | Emprunt | 1 272 947,19 |
| | | FC TVA | 2 574 634,65 |
| | | Autres (Etat, CD92, Région) | 4 000 000,00 |
| | | TOTAL | 15 695 163,69 |

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier :

- l'AP/CP n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers en maintenant l'autorisation de programme à 9 407 222,33 €,
- l'AP/CP n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens en maintenant l'autorisation de programme à 4 510 390,21 €,
- l'AP/CP n°20170003 – Tranquillité sécurité et vidéo urbaine en maintenant l'autorisation de programme à 4 460 000 €,
- l'AP/CP n°20170005 – Groupe scolaire Plaine sud en maintenant l'autorisation de programme à 11 800 000 €,
- l'AP/CP n°20170006 – Marché du Troisy en maintenant l'autorisation de programme à 15 695 163,69€.

Question n°8 de l'ordre du jour**Approbation du Budget primitif principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement pour l'année 2019.**

Cf. rapport de présentation en annexe.

Question n°9 de l'ordre du jour**Vote des taux d'imposition 2019.**

L'objet du projet de délibération soumis au conseil est de voter les taux d'imposition 2019 des trois taxes directes locales, compte tenu de l'équilibre du budget primitif 2019 voté au Conseil municipal du 28 mars 2019 sur la base d'estimation du produit fiscal attendu.

En raison de l'engagement de la majorité municipale de ne pas aggraver la fiscalité sur les ménages, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux fiscaux à leur niveau de 2018 sans aucune augmentation.

| | Bases réelles 2018 | Bases estimées 2019 | Variation | Taux 2018 (rappel) | Taux 2019 | Variation | Taux moyens 2017 * | Produit fiscal attendu en 2019 |
|-----------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------|--------------------------|---------------|-----------|-----------------------|--------------------------------------|
| Taxe d'habitation (totale) | 100 822 681 | 104 272 000 | 3,42% | 21,54% | 21,54% | 0% | 24,40% | 22 460 189 |
| Taxe foncière (bâti) | 100 977 113 | 98 931 000 | -2,03% | 15,90% | 15,90% | 0% | 21,00% | 15 730 029 |
| Taxe foncière (non bâti) | 476 852 | 528 700 | 10,87% | 16,78% | 16,78% | 0% | 49,50% | 88 716 |
| | | | | | | | TOTAL | 38 278 934 |

*source DGCL - guide statistique de la fiscalité directe locale 2017

Les taux proposés pour 2019 sont donc :

- taxe d'habitation : 21,54 %
- foncier sur les propriétés bâties : 15,90 %
- foncier sur les propriétés non bâties : 16,78 %

Question n°10 de l'ordre du jour**Octroi d'une garantie d'emprunt de 525 000 € à CLAMART HABITAT pour l'acquisition de deux logements situés 91-95 rue de la Porte de Trivaux à Clamart.**

Par une demande en date du 28 février 2019, CLAMART HABITAT a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 525 000 euros, destiné à financer l'acquisition des lots en copropriété à usage d'habitation (n° 39-46-111-112-301 et 306) soit deux logements T6 d'une surface de 107m² chacun et conventionnés PLA par l'Etat sur les parcelles cadastrées section BE 4 et 5, situé 91-95 rue de la Porte de Trivaux à Clamart. Ces deux pavillons ont été achetés à la Commune de Clamart en 2017.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

| Emplois | Montant | Ressources | Montant |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Acquisition des lots | 608 748.75€ | Total prêts La BANQUE POSTALE | 525 000.00€ |
| Frais de notaire | 8 000.00€ | Fonds propres | 91 748.75€ |
| Total emplois | 616 748.75€ | Total ressources | 616 748.75€ |

Les caractéristiques du prêt de la Banque Postale sont les suivantes :

| 525 000,00 € -acquisition de plusieurs lots en copropriétés - contrat N°1 offre de financement - La Banque Postale | |
|---|---------------|
| Montant | 525 000 € |
| Périodicité | Trimestrielle |

| | |
|--------------------------------|--|
| Mode d'amortissement | Échéance constante |
| Commission d'engagement | 0,05% du montant du prêt |
| Base de calcul | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Remboursement anticipé | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| Préavis | 50 jours calendaires |
| Durée d'amortissement | 25 ans et 1 mois |
| Taux | 1,79% |

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à CLAMART HABITAT- selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Question n°11 de l'ordre du jour

Octroi d'une garantie d'emprunt de 990 000 € à CLAMART HABITAT pour la restauration d'un immeuble situé 2 rue Jean Jaurès à Clamart.

Par une demande en date du 28 février 2019, CLAMART HABITAT a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 990 000 euros, destiné à financer la restauration d'un immeuble comprenant 10 logements (3 type 1, 1 type 2 et 6 type 3) et d'un commerce situés 2 rue Jean Jaurès à Clamart :

- nettoyage des deux façades (immeuble d'angle),
- rénovation des isolations
- réfection de la toiture (changement des tuiles).

Cet immeuble est dans le parc privé de Clamart Habitat. Les logements qui le composent ne sont pas des logements sociaux conventionnés par l'Etat.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

| Emplois | Montant | Ressources | Montant |
|----------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Travaux | 837 718,00 € | Total prêts La BANQUE POSTALE | 990 000,00 € |
| Autres | 244 252,09 € | Fonds propres | 200 167,10 € |
| TVA | 108 197,01 € | | |
| Total emplois | 1 190 167,10 € | Total ressources | 1 190 167,10 € |

Les caractéristiques du prêt de la Banque Postale sont les suivantes :

| 990 000,00 € - renouvellement des composants - contrat N°1 offre de financement - La Banque Postale | |
|--|--|
| Montant | 990 000 € |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Mode d'amortissement | Échéance constante |
| Commission d'engagement | 0,05% du montant du prêt |
| Base de calcul | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Remboursement anticipé | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| Préavis | 50 jours calendaires |
| Durée d'amortissement | 18 ans et 1 mois |
| Taux | 1,53% |

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à CLAMART HABITAT- selon les conditions mentionnées ci-dessus.

AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL/COMMANDE PUBLIQUE

Question n°12 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de travaux de construction d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC.

La Ville de Clamart prévoit la réalisation d'un grand projet d'aménagement du complexe sportif Jules Hunebelle. Cette opération nécessite le déplacement des terrains de boules et des locaux des boulistes.

Il est donc proposé de relocaliser les installations des boulistes sur le terrain de lancer de poids aujourd'hui désaffecté et situé dans l'emprise du Fort et géré par le SYLYC.

Ainsi, la présente convention permet au SYLYC de confier à la Ville de Clamart la réalisation d'un ensemble de dix terrains de boules sur l'aire de lancer actuelle, la création d'un local pour les boulistes de 100 m² environ et d'un accès piéton depuis la rue des Etangs.

La maîtrise d'ouvrage sera donc assurée par les services techniques de la Ville de Clamart.

Parallèlement, la Ville dépose un permis de construire pour la partie bâti et fera toutes les demandes nécessaires pour l'amenée des fluides.

Les travaux de construction sont programmés du 20 mai 2019 au 30 août 2019. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 350 000 € TTC, à la charge de la Ville.

Il est enfin convenu qu'à échéance de la présente convention (soit 6 ans après la notification sauf si reconduction tacite), la Ville procédera à la déconstruction du bâti de surface et des longrines uniquement, sauf à ce que ceux-ci soient réutilisés. Les réseaux et aménagement des terrains resteront en place.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de de délégation de maîtrise d'ouvrage et de travaux de construction d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°13 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de construction du boulodrome sur la parcelle du SYLYC.

La Ville de Clamart prévoit la réalisation d'un grand projet d'aménagement du complexe sportif Jules Hunebelle. Cette opération nécessite le déplacement des terrains de boules et des locaux des boulistes.

Il est donc proposé de relocaliser les installations des boulistes sur le terrain de lancer de poids aujourd'hui désaffecté et situé dans l'emprise du Fort et géré par le SYLYC.

Ce projet de relocalisation nécessite les travaux suivants :

- réalisation d'un ensemble de dix terrains de boules sur l'aire de lancer actuelle,
- création d'un local pour les boulistes de 100 m² environ,
- création d'un accès piéton depuis la rue des Etangs.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 350 000 € TTC, à la charge de la Ville. Les travaux de construction sont programmés du 20 mai 2019 au 30 août 2019.

Ce projet nécessite donc le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°14 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation du théâtre de verdure.

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et d'embellissement, la Ville de Clamart souhaite pouvoir réhabiliter le théâtre de verdure situé dans la parcelle 4 de la forêt de Meudon, communément appelée « bois de Clamart ».

Les travaux de réhabilitation du théâtre consistent à restaurer le mur d'enceinte, à créer 3 rangées d'assises et à redonner sa fonctionnalité à la scène. Une borne électrique ainsi que deux portails et deux portillons seront installés. Au préalable quelques arbres seront supprimés ainsi que les massifs de buis du pourtour.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 312 845,40 € TTC. Les travaux seront réalisés en 2019 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Ce projet nécessite donc le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de réhabilitation du théâtre de verdure, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°15 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de construction d'une tribune au stade de la Plaine.

La Ville de Clamart prévoit la réalisation d'un grand projet d'aménagement du complexe sportif Jules Hunebelle. Cette opération nécessite la suppression de la tribune actuelle.

Il est donc proposé d'installer une tribune de 300 places au stade de la Plaine afin d'homologuer le terrain de rugby.

Ce projet d'installation d'une tribune de 300 places nécessite les travaux suivants :

- réalisation d'étude de sol
- créations des fondations
- mise en place de la tribune
- raccordement de la structure aux réseaux existant.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 250 000 € TTC, à la charge de la Ville. Les travaux de mise en place sont programmés du 03 juin 2019 au 30 août 2019.

Ce projet nécessite donc le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de construction d'une tribune 300 places au stade de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°16 de l'ordre du jour**Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de remplacement à l'identique de la structure gonflable des terrains de tennis 08, 09 et 10 du complexe Hunebelle.**

La Ville de Clamart prévoit le remplacement de la bulle des terrains de tennis 08, 09 et 10 du complexe Hunebelle.

Ce projet de remplacement de la bulle nécessite les travaux suivants :

- reprises génie civil et de la plateforme selon besoin.
- installation et mise en service des équipements (toiles, câbles, armoire de la nouvelle soufflerie) et machinerie.
- installation et mise en service de structure gonflable.
- modifications de de l'électricité et de l'éclairage.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 280 000 € TTC, à la charge de la Ville. Les travaux de mise en place sont programmés du 3 juin au 30 août 2019.

Ce projet nécessite donc le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de remplacement à l'identique de la structure gonflable des terrains de tennis 08, 09 et 10 du complexe Hunebelle, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°17 de l'ordre du jour**Approbation d'un avenant n°1 à la convention tripartite de travaux relative aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson.**

Le 24 mai 2017, la Ville de Clamart a approuvé les termes de la convention avec le gestionnaire du réseau public de transport RTE relative aux conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de mise en souterrain des tronçons de lignes aériennes surplombant les deux communes de Clamart et du Plessis-Robinson. Cette convention a été notifiée le 19 juillet 2017.

Pour rappel, les territoires des communes de Clamart et du Plessis-Robinson sont traversés du Sud au Nord par le passage des lignes aériennes très haute tension (225 KV) Harcourt-Villejust et Moulineaux-Villejust. Ce couloir de lignes est une des artères principales de l'alimentation en électricité du sud-ouest de la région parisienne. Les impacts paysagers, environnementaux, économiques et les inquiétudes, notamment sanitaires des riverains au sujet de cette ligne sont considérables et cela depuis de nombreuses années.

Ce souhait de mise en souterrain s'appuie ainsi sur une volonté forte de reconquête d'une partie du territoire communal actuellement sous utilisé, d'une requalification urbaine exemplaire avec la création de foncier disponible pour du logement ou de l'activité et d'une revalorisation environnementale permettant la reconstitution des surfaces boisées de forêts domaniales garantes du respect de la biodiversité.

Pour rappel, la convention tripartite définit les conditions techniques et financière de réalisation par RTE, des études approfondies et des travaux de mise en souterrain des tronçons de lignes aériennes à 225 000 Volts suivants :

| Nom des lignes 225 kV | Partie à mettre en souterrain | Longueur mise en souterrain (en kilomètre) |
|------------------------------------|-------------------------------|--|
| Moulineaux Villejust n°1 | Du pylône DX14 à PDA1 | 3.28 km |
| Moulineaux Villejust n°2 | Du pylône DY14 à PDA1 | 3.28 km |
| Harcourt Raie-Tortue Villejust n°1 | Du pylône DX14 à PDA1 | 3.28 km |
| Harcourt Raie-Tortue Villejust n°2 | Du pylône DY14 à PDA1 | 3.28 km |
| Châtillon Raie-Tortue | De poste à poste | 1.20 km |

Le coût prévisionnel des études et travaux estimé à 47 299 664 euros HT est réparti de la manière suivante :

| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|---|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| RTE | Domaine liaisons souterraines Moulineaux Villejust et Harcourt Villejust | 439 801 | 1 465 265 | 1 114 180 | 1 194 029 | 1 689 570 | 618 200 | 618 200 | 0 | 7 139 245 |
| | Domaine liaisons souterraines Chatillon Raie-Tortue | 0 | 29 263 | 15 170 | 0 | 502 446 | 487 451 | 326 473 | 0 | 1 360 803 |
| | Domaine lignes aériennes | 47 523 | 15 841 | 796 623 | 777 600 | 0 | 0 | 15 841 | 1 162 724 | 2 816 152 |
| | Domaine postes | 0 | 0 | 0 | 29 464 | 83 073 | 798 965 | 769 115 | 364 341 | 2 044 959 |
| | Communication | 8 182 | 0 | 5 455 | 0 | 5 455 | 0 | 0 | 0 | 19 092 |
| | Total HMO+MO+Comm en €2017 | 495 506 | 1 510 369 | 1 931 428 | 2 001 093 | 2 280 544 | 1 904 617 | 1 729 629 | 1 527 066 | 13 380 251 |
| Commune de Clamart et autres financeurs | Domaine liaisons souterraines Moulineaux Villejust et Harcourt Villejust | 605 972 | 2 018 891 | 1 535 155 | 1 645 173 | 2 327 947 | 851 777 | 851 777 | 0 | 9 836 692 |
| | Domaine liaisons souterraines Chatillon Raie-Tortue | 0 | 32 808 | 17 008 | 0 | 563 315 | 546 504 | 366 024 | 0 | 1 525 658 |
| | Domaine lignes aériennes | 68 867 | 22 956 | 1 154 421 | 1 126 853 | 0 | 0 | 22 956 | 1 684 954 | 4 081 007 |
| | Domaine postes | 0 | 0 | 0 | 42 698 | 120 385 | 1 157 815 | 1 114 558 | 527 983 | 2 963 439 |
| | Communication | 11 857 | 0 | 7 905 | 0 | 7 905 | 0 | 0 | 0 | 27 667 |
| | Etudes 2012 | 59 400 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 59 400 |
| Total HMO+MO+Comm en €2017 | 746 097 | 2 074 656 | 2 714 488 | 2 814 724 | 3 019 551 | 2 556 096 | 2 355 314 | 2 212 937 | 18 493 864 | |
| Commune du Plessis Robinson et autres financeurs | Domaine liaisons souterraines Moulineaux Villejust et Harcourt Villejust | 509 017 | 1 695 869 | 1 289 530 | 1 381 946 | 1 955 475 | 715 492 | 715 492 | 0 | 8 262 821 |
| | Domaine liaisons souterraines Chatillon Raie-Tortue | 0 | 27 559 | 14 286 | 0 | 473 184 | 459 064 | 307 460 | 0 | 1 281 553 |
| | Domaine lignes aériennes | 57 849 | 19 283 | 969 713 | 946 557 | 0 | 0 | 19 283 | 1 415 362 | 3 428 046 |
| | Domaine postes | 0 | 0 | 0 | 35 866 | 101 123 | 972 565 | 936 229 | 443 506 | 2 489 288 |
| | Communication | 9 960 | 0 | 6 640 | 0 | 6 640 | 0 | 0 | 0 | 23 241 |
| | Etudes 2012 | -59 400 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -59 400 |
| Total HMO+MO+Comm en €2017 | 517 426 | 1 742 711 | 2 280 170 | 2 364 368 | 2 536 423 | 2 147 121 | 1 978 464 | 1 858 867 | 15 425 550 | |

Parallèlement, trois financements ont été obtenus par la Ville de Clamart :

- Subvention de 300 000 € par la MGP,
- Subvention de 1 630 435 € par le Département (via la convention de financement avec le Département notifiée le 10 décembre 2018),
- Subvention d'un montant de 5 108 364 € (via la convention de financement avec le Territoire VSGP notifiée le 27 février 2019).

Enfin, une convention entre RTE et la Région Ile-de-France sera prochainement signée, son passage en commission permanente du conseil régional étant prévue le 20 mars 2019. Cette convention acte du versement à RTE par la Région d'une contribution de 3 M€.

Cette contribution de 3 M€ par la Région Ile-de-France sera donc intégralement déduite des contributions 2019-2020 des communes.

L'avenant à la convention tripartite permet donc d'acter de la réduction des sommes 2019-2020 dues par les communes suite à la contribution de la Région Ile-de-France au projet d'enfouissement. Le coût à la charge des communes sera revu à la baisse comme suit :

Montant à déduire pour chaque commune

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|---|------|------|-----------|---------|------|------|------|------|-----------|
| Subvention IDF | | | 2 332 456 | 667 544 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 000 000 |
| Montant à déduire - Commune de Clamart | 0 | 0 | 1 267 639 | 362 796 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 630 435 |
| Montant à déduire - Commune du Plessis | 0 | 0 | 1 064 817 | 304 748 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 369 565 |

Montants dûs par financeur

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Subvention IDF | | | 2 332 456 | 667 544 | | | | | 3 000 000 |
| RTE | 495 506 | 1 510 369 | 1 931 428 | 2 001 093 | 2 280 544 | 1 904 617 | 1 729 629 | 1 527 066 | 13 380 251 |
| Commune de Clamart | 746 097 | 2 074 656 | 1 446 849 | 2 451 929 | 3 019 551 | 2 556 096 | 2 355 314 | 2 212 937 | 16 863 429 |
| Commune du Plessis Robinson | 517 426 | 1 742 711 | 1 215 353 | 2 059 620 | 2 536 423 | 2 147 121 | 1 978 464 | 1 858 867 | 14 055 984 |
| Total | 1 759 029 | 5 327 735 | 6 926 085 | 7 180 186 | 7 836 518 | 6 607 834 | 6 063 406 | 5 598 871 | 47 299 664 |

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson notifiée le 19 juillet 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°18 de l'ordre du jour**Approbation d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de mobiliers de bureau avec Vallée Sud – Grand Paris, le CCAS et la SPLA Panorama-VSGP.**

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet aux acheteurs publics de s'associer en constituant des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de marché et de réaliser des économies sur les achats. L'ordonnance prévoit également la constitution de groupements ponctuels pour des achats spécifiques.

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage de centraliser et de sécuriser les procédures de marchés publics au travers d'une convention-cadre actant le principe de collaboration de l'ensemble des membres du groupement. La création du groupement de commandes n'emporte ni transfert de compétences ni de création d'un service commun.

Dans la perspective d'optimiser les achats en matière de fourniture et de livraison de mobiliers de bureau, la commune de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, le Centre communal d'action sociale et la SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris souhaitent constituer un groupement de commandes.

La commune de Clamart est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener notamment les procédures de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Clamart, coordonnateur du groupement. La passation de marchés dans le cadre de ce groupement ne sera pas possible après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant, les marchés qui auront été conclus au préalable, seront exécutés jusqu'à leur échéance.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'adhésion de la commune de Clamart au groupement de commandes avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, le Centre communal d'action sociale et la SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et la livraison de mobiliers de bureau.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes afférents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics, les accords-cadres et leurs marchés subséquents et tous les actes afférents en fonction de la survenance des besoins de la commune, dans les conditions de l'accord-cadre de base, ainsi que les avenants à ces marchés publics et ces marchés subséquents, le cas échéant.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME**Question n°19 de l'ordre du jour****Bilan des acquisitions et cessions de la Ville pour l'année 2018.**

En application de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation d'effectuer un bilan des cessions et acquisitions afin de l'annexer au compte administratif de l'exercice durant lequel elles sont intervenues.

La Ville de Clamart s'acquitte chaque année de cette obligation par le recensement des diverses procédures de cession ou d'acquisition à l'amiable, par l'exercice du droit de préemption ou, le cas échéant, par expropriation.

A cet effet, une liste des acquisitions et cessions réalisées en 2018 a été établie. Elle précise les biens dont il s'agit, la date de signature des actes notariés, le prix de ces opérations ainsi que les projets ayant motivé ces réalisations et les dates des décisions municipales correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2018, telle qu'annexée à la présente délibération.

ACQUISITIONS 2018 :

| Date de l'acte | Désignation | Adresse | Prix | Propriétaire | Date délibération ou décision directe | objet |
|----------------|---|---|----------|--------------------------------|---|--|
| 10/01/2018 | 2 vitrines commerciales centre Desprez | 27 rue Paul Vaillant Couturier | 11000€ | Agence Métayer | 13/07/2017 | Acquisition amiable |
| 12/03/2018 | Local en sous-sol | 70 route du pavée Blanc - 134 rue de la Porte de Trivaux | 31500 € | KERMAD | 14/11/2017 | Préemption |
| 19/03/2018 | 6 logements | 316 avenue du Général de Gaulle | 697392€ | SCI Nord Centre Habitat | 24/01/2017 | Préemption |
| 28/03/2018 | Terrain non bâti | Vélizy Villacoublay | 1200000€ | Commune de Vélizy-Villacoublay | 26/01/2018 | Acquisition amiable |
| 03/04/2018 | Local commercial | 156 avenue Jean Jaurès | 285000 € | TEBOUL | 13/12/2017 | Préemption |
| 03/04/2018 | Maison | 110 rue Pierre Brossolette | 860000€ | FEDOROFF | 12/01/2018 | Préemption |
| 09/04/2018 | Local commercial | 1 avenue René Samuel | 155000€ | Société civile la Tuilerie | 13/12/2017 | Préemption |
| 10/07/2018 | Voirie | Rue des Sorbiers - 12 rue de Crouy | 1€ | Clamart Habitat | 13/07/2017 | Acquisition amiable |
| 19/07/2018 | Terrain voisin école des Closiaux | 7 bis rue des Closiaux | 800000 € | SCI CALOMAJE | 22/11/2017 | Acquisition amiable |
| 07/08/2018 | Appartement | 70 route du pavée Blanc - 134 rue de la Porte de Trivaux | 330000€ | BELARBI | 31/05/2018 | Préemption |
| 24/09/2018 | bureaux | 192 avenue du général de Gaulle | 540000€ | Immobilière Iliad | 31/05/2018 | Préemption |
| 29/11/2018 | Terrain non bâti futur groupe scolaire Plaine Sud Grand Canal | 1 avenue Newton | 6108000€ | Eiffage aménagement | 24/11/2016 + 22/11/2017 + 6/07/2018 (PUP) | Convention de PUP en remplacement part communale de taxe d'aménagement |
| 21/12/2018 | Terrain non bâti suite à DUP rue des Monts et DUP rue de Verdun | rue des Monts - allée Charles Louis - sentier des Plains - rue de Verdun - villa des Monts - Henri Barbusse | 9120000€ | EPFIF | 31/05/2018 | Convention EPF 92 devenu EPFIF / Ville de Clamart |

| | | | | | | |
|------------|--|--|-----------|-------|------------|---|
| 28/12/2018 | Terrain non bâti suite à DUP avenue J.B.Clément Station et DUP avenue J.B.Clément Midi | avenue du Général de Gaulle - rue Porte de Trivaux - avenue Jean-Baptiste Clément - rue du Midi - rue du Champ Faucillon | 13792312€ | EPFIF | 22/12/2017 | Convention EPF 92 devenu EPFIF / Ville de Clamart |
|------------|--|--|-----------|-------|------------|---|

CESSIONS 2018:

| Date de l'acte | Désignation | Adresse | Prix | Propriétaire | Date délibération ou décision directe | objet |
|----------------|---|---|--------------|--------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| 02/05/2018 | Terrain communal désaffecté et déclassé | 5 - 7 rue de Fleury - avenue Jean Jaurès | 6192840 € | VILLE | 22/11/2017 | ICADE |
| 29/10/2018 | Ancien centre de vacances | route des Saisies (HAUTELUCE) | 940000 € | VILLE | 26/01/2018 | Ribaillier (SAS LOGIS ZENilys) |
| 29/11/2018 | Pavillon | 316 avenue du Général de Gaulle | 721555,43 € | VILLE | 31/05/2018 | Cession à Clamart Habitat |
| 20/12/2018 | Commerces Centre Desprez | 27 rue Paul Vaillant Couturier | 2547000 € | VILLE | 05/12/2018 | SPLA PANORAMA |
| 20/12/2018 | Terrain à bâtir désaffecté et déclassé | Place de la Gare | 1692000 € | VILLE | 11/10/2018 | SPLA PANORAMA |
| 21/12/2018 | Terrains à bâtir | rue des Monts - allée Charles Louis - sentier des Plains - rue de Verdun - villa des Monts | 12614820 | VILLE | 31/05/2018 + 11/10/2018 | SAS Monts et Verdun |
| 21/12/2018 | Terrain à bâtir | Sentier des Plains | 100800 | VILLE | 31/05/2018 | I3F |
| 27/12/2018 | Terrain à bâtir | 11 bis rue Lazare Carnot | 3110118,16 | VILLE | 04/06/2018 | KAUFMAN & BROAD |
| 28/12/2018 | Terrain à bâtir | avenue du Général de Gaulle - avenue Jean Baptiste Clément - rue de la Porte de Trivaux - rue du Midi - rue du Champs Faucillon | 17989319,32€ | VILLE | 22/11/2017 + 11/10/2018 | PARTHENA BOUYGUES |
| 28/12/2018 | Terrain à bâtir | Place du Garde - rue Brignolle Galliera - rue du Président Roosevelt | 3407938 € | VILLE | 11/10/2018 | BROWNFIELDS EMERIGE |

Question n°20 de l'ordre du jour**Exonération de la part communale de la Taxe d'aménagement des abris de jardin.**

La taxe d'aménagement, instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune de Clamart, a remplacé la Taxe locale d'équipement qui exonérait les abris de jardin. Or, depuis le 1^{er} mars 2012, les abris de jardins étaient devenus éligibles à cette taxe.

Force de constater que les recettes générées par cette taxe sont très faibles et que celle-ci est très pénalisante pour les projets des clamartois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'exonérer les abris de jardins de la part communale de la Taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Question n°21 de l'ordre du jour**Constat de caducité de la promesse de vente du terrain communal sis 8 rue Paul Vaillant Couturier à la société Quanim.**

La commune de Clamart a lancé, au printemps 2017, un appel à projet en vue de céder un terrain bâti lui appartenant, sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, à Clamart, cadastré AE N°46 d'une superficie d'environ 243m² dans l'objectif de valoriser cet emplacement particulièrement important pour la qualité du paysage urbain du centre-ville.

Dans ce cadre, la société QUANIM s'est portée candidate pour réaliser un petit ensemble de logements en accession et commerce en rez de chaussée dans le respect du programme élaboré par la commune et a été considérée comme lauréate par la commission ad hoc, organisée pour analyser puis classer les offres des différents participants.

Ainsi, par délibération en date du 13 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société QUANIM et la cession à ladite société de la parcelle AE N°46, pour un montant de 1 071 300 € HT, a autorisé la société QUANIM à déposer les permis de construire et de démolir correspondants et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente et l'acte de vente définitif, pour le compte de la Commune.

Une promesse synallagmatique de vente a ensuite été signée le 28 juillet 2017, puis un avenant le 28 juin 2018, en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 702m² de surface de plancher (SDP) composé de neuf logements en accession pour 618 m² de SDP et d'un commerce de 84 m² de SDP en rez de chaussée.

Cette promesse a été conclue sous réserve de la réalisation de la condition suspensive de la libération des biens occupés par les locataires de baux commerciaux et l'obtention d'un permis de construire.

La société QUANIM, représentée par monsieur Benoit Chevre, Clamart PB-PVC a déposé et obtenu un permis de construire le 07 décembre 2017 ayant fait par la suite l'objet d'un transfert au profit de la SCCV CLAMART VICTOR HUGO le 13 août 2018. En parallèle des discussions étaient menées avec les occupants des locaux commerciaux existants.

Par courrier recommandé en date du 19 février 2019, la SCCV Clamart Victor Hugo a fait le constat que la libération complète des biens n'étant pas intervenue dans les délais requis, ladite promesse de vente est devenue caduque. Aussi il a indiqué à la Ville sa décision de se retirer du projet et lui propose de lui céder pour un Euro l'ensemble des études réalisées et notamment le permis de construire obtenu dans le cadre de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la caducité de la promesse de vente du bien sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, parcelle AE N°46, d'une superficie d'environ 243 m², signée entre la Ville de Clamart et la société QUANIM
- d'approuver la proposition de la société QUANIM de transmettre l'ensemble des études réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet pour un Euro,

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à demander le transfert des permis de construire PC N° 92023 17 B 0090. et PC N° 92023 17 B 0090T01 à la Ville de Clamart afin qu'elle puisse poursuivre la réalisation de ce projet.

Question n°22 de l'ordre du jour

Avis de la Ville de Clamart concernant la suppression des plans d'alignement départementaux.

Le Département des Hauts de Seine est bénéficiaire de plusieurs plans d'alignement approuvés (PAA) sur le territoire des Hauts-de-Seine, figurant sur le plan de servitudes d'utilité publique des Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Ces PAA datant des années 1875 à 1963 sont très anciens, ne correspondent plus aux besoins en matière de projet d'aménagement et sont donc devenus obsolètes. Le Département a, en conséquence, décidé de les supprimer.

Le projet global a été validé par la Commission permanente au cours de sa séance du 21 janvier 2019. Le Département souhaite désormais entamer les démarches conduisant à l'abrogation des PAA.

Dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée préalablement à cet abandon, le Code de la voirie routière prévoit de solliciter l'accord des Conseils municipaux (article L.131-6).

La commune de Clamart est concernée et comporte quatre PAA :

- route du Pavé Blanc (RD 406)
- avenue Jean Jaurès (ex RD 71)
- avenue Victor Hugo, rue Gabriel péri, avenue Jean-Baptiste Clément (ex RD 130) et boulevard des Frères Vigouroux (RD 130 en projet de déclassement)
- rue des Monts et rue de l'Egalité (RD 72 en projet de déclassement)

Parmi ces quatre plans d'alignement, seule la route du Pavé blanc à Clamart (RD 406) dont le département a achevé les aménagements est appelée à rester dans le réseau routier départemental. Le département n'a donc plus besoin de réserve d'emprise de voirie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart identifie les principaux secteurs du territoire communal amenés à évoluer.

Ces secteurs de redynamisation urbaine se situent tous le long ou à toute proximité d'une offre de transports en commun structurant, existant ou en cours de réalisation sur le territoire communal.

La commune de Clamart, comme le Département des Hauts de Seine, n'a donc aucun besoin d'élargissement de voie sur les linéaires correspondant aux plans d'alignement subsistant.

Ces plans d'alignements approuvés (PAA) ne présentent plus aucune utilité et leur maintien est désormais sans justification.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet du Département des Hauts-de-Seine de supprimer les 4 plans d'alignements approuvés (PAA) susvisés concernant la commune de Clamart.
- d'autoriser le président du Département des Hauts-de-Seine à engager les procédures d'enquêtes publiques préalables à la suppression de tous les plans d'alignement départementaux.

Question n°23 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine d'une séquence de l'avenue Jean Jaurès formant îlot avec une partie des rues Pierre Louvrier et des Leux à Clamart.

Un des objectifs majeurs de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme était d'adapter finement le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des études urbaines réalisées sur le périmètre des avenues Victor Hugo et Jean

Jaurès et leurs abords et d'élaborer des préconisations en terme d'embellissement à l'échelle du grand paysage urbain qu'elles constituent.

La commune a ainsi fait le choix de protéger certains cœurs d'îlots situés entre les avenues Jean Jaurès et Victor Hugo à chaque fois que le paysage urbain le permettait ou présentait des opportunités pour renforcer la présence d'espaces verts.

Depuis, suite à un important sinistre ayant affecté notamment le bâti des 128 et 128 bis avenue Jean Jaurès, un ensemble de parcelle formant séquence sur une partie de l'avenue Jean Jaurès, est appelé à muter. L'ensemble des parcelles P15, 162, 163, 136 et 217, au sein d'un périmètre de réflexion plus large comprenant également les parcelles P 11, 138, 141, 192, 194 et 219, présente ainsi un intérêt stratégique pour la création d'un cœur d'îlot vert, tel que ceux qui avaient été repérés par le CAUE 92 dans l'étude paysagère portant sur la valorisation des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo.

La Ville de Clamart a choisi de faire appel aux compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine de cette séquence de l'avenue Jean Jaurès, formant îlot avec une partie des rues Pierre Louvrier et des Leux, selon un périmètre déterminé sur un plan joint en annexe.

L'étude portera sur l'analyse et la capacité des parcelles à accueillir un programme de travaux publics, visant à la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux riverains et habitants du quartier, de type square, comprenant ou non un petit équipement public de proximité, et favorisant autant que possible les circulations douces.

Dans ce cadre, une convention précisant les objectifs, le périmètre et le contenu de la mission confiés au CAUE 92, les moyens, délais de remise de l'étude et le montant de la contribution de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 000 € doit être signée entre la Ville de Clamart et le CAUE 92.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mission d'accompagnement de la Ville de Clamart par le CAUE 92.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°24 de l'ordre du jour

Institution d'un périmètre de sursis à statuer conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

Un des objectifs majeurs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) était d'adapter finement le plan de zonage du PLU et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des études urbaines réalisées sur le périmètre des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès et leurs abords et d'élaborer des préconisations en terme d'embellissement à l'échelle du grand paysage urbain qu'elles constituent.

La Commune s'est rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine d'une séquence de l'avenue Jean Jaurès formant îlot avec une partie de la rue Pierre Louvrier, et une partie de la rue des Leux, intégrant des préoccupations de valorisation d'espaces publics significatifs.

Suite à un important sinistre ayant affecté notamment le bâti des 128 et 128 bis avenue Jean Jaurès, un ensemble de parcelles concernées est appelé à muter. Les parcelles P15, 162, 163, 136 et 217, au sein d'un périmètre de réflexion plus large comprenant également les parcelles P 11, 138, 141, 192, 194 et 219, présentent un intérêt stratégique pour la création d'un cœur d'îlot vert, tel que ceux qui avaient été repérés par le CAUE 92 dans l'étude paysagère portant sur la valorisation des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo. Une étude plus fine est nécessaire pour analyser la capacité de ces parcelles à accueillir un un programme de travaux publics visant à la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux riverains et habitants du quartier, de type square, comprenant ou non un petit équipement public de proximité, et favorisant autant que possible les circulations douces.

Cette étude fera l'objet d'une convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92.

Dans l'attente des résultats de cette étude, la Commune dispose d'outils juridiques pour initier ces réflexions et prendre en considération l'étude de ce projet de travaux publics et délimiter les terrains affectés par celui-ci.

Le Code de l'urbanisme par son article L. 424-1 2° permet de délimiter un périmètre sur lequel elle va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet de travaux publics dans un périmètre compris entre une partie des avenue Jean Jaurès et rues Pierre Louvrier et des Leux selon le plan joint en annexe ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement des équipements de quartier et la mise en valeur du patrimoine paysager du secteur défini graphiquement. L'étude confiée au CAUE 92 aura notamment vocation à définir les caractéristiques de ce projet.

L'article L. 424-1 2° permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet de travaux publics et de mise en valeur du patrimoine paysager du secteur.

Il est donc proposé :

- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet de travaux publics permettant la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux habitants du quartier, de type square, ou petit équipement public de proximité, favorisant autant que possible les circulations douces.

Question n°25 de l'ordre du jour

Régularisation d'un alignement rue de la Bourcillière.

La résidence de Trivaux La Garenne, bordée par l'avenue de Villacoublay, la rue du Commandant Duval, l'allée des Pyrénées et la rue de la Bourcillière fait partie intégrante du patrimoine immobilier de Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du territoire Vallée Sud – Grand Paris.

Le plan des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements du Plan Local d'Urbanisme de Clamart comporte un plan d'alignement approuvé à 11 mètres de largeur, entre la route de la Garenne et la rue du Commandant Duval.

Le tronçon de la rue de la Bourcillière situé dans le prolongement de ce plan d'alignement, entre son croisement avec la route de La Garenne et l'avenue de Villacoublay, ne supporte, pour sa part, aucune servitude.

Néanmoins, le plan de circulation et de stationnement du quartier prévoit désormais, dans la continuité des travaux réalisés en 2017 (création sur la rue de la Bourcillière de 5 places de stationnement en épis entre la rue de Flandres et l'allée des Pyrénées), la création de 35 places de stationnement en épis, le long du trottoir Est de la rue de la Bourcillière bordant 4 immeubles de la résidence Trivaux La Garenne (R1, R2, R3 et R4), en lieu et place des 20 places existantes actuellement.

Les aménagements envisagés prévoient également le réaménagement de ce trottoir afin de lui conférer une largeur de 1,70m sur l'ensemble de son linéaire.

Ce projet implique donc un empiètement sur les espaces libres bordant les quatre immeubles (R1, R2, R3 et R4) de la résidence Trivaux La Garenne, d'une emprise d'environ 1217m².

Dans ce cadre, la Ville de Clamart et Clamart Habitat se sont rapprochés afin d'envisager une cession à titre gratuit de cette emprise foncière appartenant à Clamart Habitat, au profit de la commune.

Le bornage tel qu'il est proposé par le géomètre, sur le plan joint au présent rapport, en précise le tracé et l'emprise future.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de bornage tel qu'annexé au présent rapport,
- d'approuver la cession de l'emprise délimitée, par Clamart Habitat à la commune, à titre gratuit.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes y afférents pour le compte de la commune.

Question n°26 de l'ordre du jour**Rétrocession à titre gratuit de la rue de Gascogne au profit la Ville de Clamart.**

Clamart Habitat s'est engagé en 2016 dans la vente de son patrimoine HLM et a identifié un certain nombre de bâtiments cessibles, dont les pavillons Plaine, sis rue de Gascogne, allée de Corse, allée du Dauphiné et rue de Champagne, situés dans le quartier de la Plaine à Clamart.

Afin de procéder à la vente de cette résidence, il convient de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique des espaces verts et de la voirie jouxtant lesdits pavillons, à la ville de Clamart.

Cette rétrocession permettra de rendre chaque pavillon autonome. De plus, elle permettra de ne pas faire supporter aux futurs acquéreurs, les frais d'entretien de ces espaces extérieurs.

Ainsi, Clamart Habitat a fait réaliser par un géomètre-expert, un projet de division des parcelles cadastrées section BI n°106 (8056m²), n°180 (29 990m²) et n°182 (4848m²) qui constituent, le terrain d'assiette des pavillons et des espaces extérieurs à rétrocéder.

Ce projet de division parcellaire figure en pièce jointe du présent rapport, et identifie précisément les espaces extérieurs à rétrocéder à la ville de Clamart, en l'espèce les lots n° 87 (3299 m²), n°88 (2411m²) et n°89 (4935m²) identifié en jaune dans le document.

A l'issue de la procédure d'acquisition, cette voie sera intégrée au domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le projet de division des parcelles cadastrées section BI n°106, n°180 et n°182 figurant en annexe, permettant d'identifier précisément les espaces extérieurs à rétrocéder,
- d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des espaces extérieurs (espaces verts et voirie) identifiés dans le projet de division figurant en annexe, sous les numéros de lots n°87 (3299m²), 88 (2411m²) et 89 (4935m²) à la ville de Clamart,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.
- de décider de son classement dans le domaine public communal.

VIE ASSOCIATIVE**Question n°27 de l'ordre du jour****Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2019.**

Pour l'année 2019, la Ville s'engage à soutenir financièrement les associations par une augmentation des subventions versées afin de les aider dans leur fonctionnement et leurs projets contribuant à maintenir le dynamisme du milieu associatif clamartois.

Dans le cadre du contrat départemental, le montant des subventions versé aux associations sportives sera augmenté pour les aider à évoluer ou à se maintenir à haut niveau voir en élite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions municipales 2019 selon le tableau ci-annexé.

Question n°28 de l'ordre du jour**Versement de subventions sur projet aux associations.**

Versement d'une subvention sur projet à l'association Juste Dance pour permettre l'organisation de la 4^e édition du « Battle de Clamart » ou concours annuel de Break Dance / Hip Hop en 2019.

L'association Juste Dance, créée le 19 juillet 2013, est affiliée à la fédération française de danse. Elle a pour objet la connaissance, la diffusion, l'enseignement et le développement d'activités artistiques autour

de la Street Dance et des danses ethniques ou latines : Street Jazz, Hip Hop, Break Dance, Zumba, Salsa, etc.

Association très active sur Clamart, elle participe régulièrement aux manifestations organisées par la Ville, organise des stages durant les vacances scolaires en partenariat avec le service jeunesse, et s'était impliquée dans les NAP. Par ailleurs, l'association produit le seul Crew clamartois de Break Dance « ZeuStreet Crew », avec succès depuis plus de quatre ans. Ce Crew a pu porter les couleurs de la Ville de Clamart lors de divers shows télévisés et concours internationaux en Europe.

En septembre 2018, l'association Juste Dance a organisé la 3^e édition du « Battle de Clamart » au Théâtre Jean Arp, en présence de plusieurs centaines de Clamartois. Afin de répondre à la forte demande d'événements de Break Dance à Clamart pour les jeunes et les adolescents, l'association Juste Dance souhaite pérenniser cet événement et insérer la Ville de Clamart dans le circuit des Battle internationaux.

L'association Juste Dance organisera au second semestre 2019, dans la salle des fêtes Hunebelle, la quatrième édition du « Battle de Clamart » avec les Crews franciliens, français et européens les plus représentatifs et une remise de Trophée (un « Money prize » dans la tradition des grands shows internationaux de Break Dance).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association Juste Dance.

Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2019.

Versement d'une subvention sur projet à l'association Cabaret d'ici et d'ailleurs pour permettre l'organisation d'un cabaret spectacle à Clamart en 2019.

Le cabaret d'ici et d'ailleurs met en scène des artistes professionnels renommés et des amateurs talentueux. Né en 2014 sur une petite scène clamartoise à l'orée d'un bois, le Cabaret accueille régulièrement des musiciens, chanteurs, cuisiniers, danseurs, conteurs, peintres, clowns, acrobates, transformistes, instrumentistes de tous genres, sous les yeux de spectateurs ébahis.

Ce projet, fédérateur de lien social, permet à tous les citoyens de Clamart qui le souhaitent, d'exprimer leur créativité en participant à un événement artistique. Quelques soient leurs âges, leurs milieux sociaux et leurs disciplines, ces amateurs talentueux seront accompagnés par des artistes professionnels qui mêleront leurs talents aux leurs, lors d'un spectacle, accompagné d'une exposition collective parallèle. La finalité du projet est de créer collectivement un événement multidisciplinaire, autour d'une exposition collective (arts visuels), d'un banquet citoyen et d'un spectacle (arts du spectacle vivant).

En 2019, le Cabaret d'ici et d'ailleurs propose d'organiser son cabaret spectacle au théâtre de verdure ou dans une salle clamartoise.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ à l'association Cabaret d'ici et d'ailleurs.

Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2019.

Versement d'une subvention sur projet à l'association Chorale les Brières pour permettre l'organisation d'un échange musical et d'un concert exceptionnel avec l'orchestre d'Harmonie Gaston Baudry de Meylan en novembre 2019.

La chorale Les Brières, forte d'une centaine d'adhérents et de 80 choristes, a fêté ses 40 ans en 2017. La grande variété musicale de son répertoire – musique classique ou sacrée, à la variété française, en passant par des chants du Monde lui permet d'attirer un public large et fidèle. Les Brières participent chaque année à des concerts caritatifs, notamment pour le Téléthon, la fondation Mallet ou les EPHAD locaux.

Une particularité de cette association est l'organisation d'échanges avec d'autres chœurs, français ou étrangers. Tous les ans, la chorale est invitée par des chorales régionales, elles-mêmes reçues à Clamart pour un concert. En 2019, la chorale les Brières propose un projet ambitieux et exceptionnel, réunir leur chœur et l'orchestre d'Harmonie Gaston Baudry de Meylan (38), composé d'une cinquantaine de musiciens.

Les deux ensembles se réuniront en une seule formation de 130 musiciens et chanteurs lors de deux concerts exceptionnels le samedi 1^{er} juin 2019 à Meylan et le samedi 2 novembre 2019 à Clamart. Une œuvre originale pour chœur et orchestre d'harmonie, *La Messe Gospel* de Jacob de Haan, sera donnée à cette occasion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000€ à l'association Chorale les Brières.

Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2019.

Versement d'une subvention sur projet à l'association « Bergeries en Ville».

Créée en février 2018, l'association « Bergeries en ville » s'est donnée pour mission l'organisation d'activités dans un but de sensibilisation à la nature, à l'environnement et à l'art. Bergeries en ville met en place des actions continues ou ponctuelles ouvertes à toutes les catégories de publics, de même que des services « d'aménagements verts » dans les villes comme l'éco-pastoralisme. Cette mission s'inscrit dans les actions de la Ville en faveur du développement durable, de la valorisation du patrimoine et de l'éducation à l'éco-citoyenneté.

En partenariat avec la Ville, elle développe une diversité d'ateliers « art et nature » au Parc Maison Blanche et sur d'autres sites, de manière temporaire, en direction des personnes scolarisées dans les établissements scolaires clamartois, des centres de loisirs clamartois et de toute association à but non lucratif. L'objectif est de proposer des projets favorisant la curiosité et le respect de l'environnement, adaptés aux publics concernés (permettant notamment l'éveil des plus jeunes) et de nature à répondre aux attentes des Clamartois.

L'association participera activement à l'animation de la Ville en prenant part à diverses manifestations initiées par la Ville (Journées du Patrimoine, Salon Nature, Marché de Noël), et en proposant des animations régulières à l'ensemble des Clamartois. La Ville de Clamart a mis à la disposition de l'association des locaux d'activités sis au rez-de-chaussée 28 rue Gabriel Péri à Clamart (ancien Centre Mermoz) et des parcelles extérieures pour l'éco-pastoralisme.

L'association doit créer deux enclos afin de pérenniser l'installation des brebis dans le Parc Maison Blanche. L'aménagement de deux parcelles est nécessaire pour permettre la rotation des moutons. Ces enclos permettront aux visiteurs de profiter des animaux en toute sécurité. Des protections sont prévues pour les arbres et les essences fragiles. Deux panneaux d'information seront réalisés à l'attention du public. L'association a étudié cette implantation avec la Direction de l'environnement et du cadre de vie. L'équipe de la ferme participera à la réalisation des enclos avec un prestataire extérieur spécialisé dans la pose des clôtures. Le budget total présenté s'élève à 3 863€.

Il est donc proposé le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Bergeries en ville.

Versement d'une subvention à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Football pour permettre la participation de 15 jeunes à un tournoi international de football à Vila Nova de Gaia au Portugal.

Le CSM Clamart Football souhaite inscrire une équipe à un tournoi international de football à Vila Nova de Gaia au Portugal. Ce projet ambitieux permettra à 15 Clamartois de se déplacer pour défendre et promouvoir les couleurs clamartaises lors d'un tournoi de Football à l'étranger. Les enfants concernés sont âgés de 13 et 14 ans. Pour la plupart d'entre eux, il s'agira d'une première, d'une chance exceptionnelle de découvrir un pays, une culture différente. L'ambition de l'équipe dirigeante du club de football est de mixer compétition sportive et ouverture vers l'extérieur pour les enfants de Clamart.

Le budget s'élève à 8 058€ : frais d'inscription, hébergement, repas, transport, visites.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au CSMC Football.

Versement d'une subvention à l'association Club sportif Municipal de Clamart Volley Ball qui évolue en Nationale 3 masculine.

Le CSMC Volley Ball, affilié à la Fédération Française de Volley Ball, est un des plus grands clubs français en termes de palmarès et d'effectifs. Club formateur, l'association de volley évolue également à haut niveau en seniors avec l'équipe féminine en élite. L'équipe masculine a accédé l'été dernier au niveau Nationale 3. Cette montée tardive était inattendue et occasionne des dépenses non prévues initialement.

L'association sollicite la ville pour l'aider financièrement dans cette aventure. Le surcoût lié à cette montée s'élève à environ 9 000€ et est lié à l'encadrement (un entraîneur salarié à temps partiel), aux frais d'engagement de l'équipe dans le championnat, aux frais d'arbitrage et aux déplacements (au nombre de 9 : Châteaudun, Caen, Laval, Coutances, Amiens, ...). Il est à noter que lors du championnat de Nationale 3, débuté en septembre, l'équipe clamartoise est première de son groupe et a gagné toutes ses rencontres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association CSMC Volley Ball.

Versement d'une subvention à l'association Clamart Tae Kwon Do pour la participation d'une quinzaine de compétiteurs de haut niveau à deux opens internationaux.

L'association clamartoise de Taekwondo est une association sportive qui compte plus de 200 adhérents dont une très grande majorité de jeunes. Parmi ces adhérents, certains évoluent au niveau national voire international. Afin de continuer à faire progresser ses athlètes et à permettre à certains d'entre eux d'évoluer au sein des équipes de France, le club souhaite les faire participer à deux opens internationaux : l'un au Luxembourg et l'autre en Autriche.

Le coût de ces déplacements est estimé à environ 6 000€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Clamart Tae Kwon Do.

Question n°29 de l'ordre du jour

Subvention globale sur projet 2019 au Comité de jumelage.

L'année 2019 sera riche d'échanges et d'événements pour le comité et ses 205 adhérents, avec les cinq villes jumelles. Des partenariats ont été noués avec de nouvelles associations qui portent des projets (CCR92, Scouts de France, Amicale franco-portugaise). La redynamisation du jumelage avec l'Espagne se poursuit avec le lycée Saramago. Le 14 mai prochain, le comité organise une grande Journée de l'Europe avec l'Education nationale, des écoles de Clamart et la chorale « C.Choral'écol ». Des conférences et des animations conviviales à Clamart sensibiliseront les habitants aux projets du jumelage à l'image des « September fest » qui recueillent un grand succès.

Toutes ces actions permettent de diversifier les publics, de mobiliser les jeunes autour des valeurs du jumelage et de renforcer les liens d'amitié avec les villes jumelles.

Le budget présenté pour le projet 2019 tient compte des coûts de transport qui sont pris en charge directement par le comité de jumelage et des participations versées aux jeunes scolaires ou membres d'associations:

- **Le projet « 1 »** concerne les échanges adultes/famille avec le North Lincolnshire en Angleterre : la demande clamartoise est forte, avec des échanges linguistiques et de nombreuses visites. Le séjour est prévu fin avril ou mi-juin.
- **Le projet « 2 »** est le déplacement d'une trentaine d'adultes à Lünebourg, le week-end de l'Ascension, pour consolider les liens d'amitié entre les deux villes et découvrir le patrimoine culturel. Le groupe est hébergé dans les familles.
- **Le projet « 3 »** porte sur la réception d'un groupe folklorique portugais, des jeunes danseurs et musiciens de Penamacor pour faire découvrir la culture de cette région. Une trentaine de personnes seront hébergées dans les familles. Le groupe participera à la Fête du Maïs de l'Amicale franco-portugaise, partenaire du projet, des visites touristiques seront organisées à Clamart et Paris.
- **Le projet « 4 »** permettra d'accueillir fin septembre à Clamart de jeunes artistes du centre francophone extrascolaire d'Artachat en Arménie : 10 jeunes et 5 adultes qui feront découvrir la

culture arménienne lors d'un spectacle à l'occasion des 15 ans du jumelage. Pour rappel, en novembre, Artachat a été sacrée meilleure ville francophone d'Arménie avec son club francophone très actif, présent sur le Pavillon de la jeunesse au Sommet mondial de la francophonie en octobre dernier, Sommet où s'est rendu également le comité de jumelage.

- **Le projet « 5 »** concerne le rendez-vous traditionnel des jeunes anglais et français autour du rugby avec la participation des deux clubs sportifs. A Pâques, voyage et tournoi à Scunthorpe et en mai, tournoi-retour à Clamart avec visite de sites français et d'un parc d'attraction. Cet échange existe depuis 35 ans grâce à la motivation et la satisfaction des jeunes et de leurs entraîneurs.
- **Le projet 6 :** est baptisé « **échange inter-villes** » du 20 au 24 juin, avec un tournoi à Penamacor réunissant les clubs de football de Clamart, de Lünebourg, de Majadahonda et peut-être une équipe arménienne. C'est la poursuite de la première édition qui s'est déroulée avec succès à Clamart en 2018.
- **Le projet 7, est une nouvelle action, à l'initiative du CCR92** (Clamart Course sur route) avec la participation d'une équipe clamartoise à la grande course à pied de 100km du club de Lünebourg, projet monté par le club allemand et le comité de jumelage.
- **Le projet 8** est l'organisation d'une Journée de l'Europe par le comité de jumelage avec l'Education nationale. 7 classes vont travailler sur l'Europe et le jumelage, réaliser des panneaux d'exposition. Des ateliers de cuisine ou de danses folkloriques seront organisés en lien avec les villes jumelles. Des menus européens seront proposés dans les cantines. Le 14 mai, enfants et familles se retrouveront, salle Vauclair, pour la présentation de leurs travaux et de l'exposition.
- **Le projet 9** est le premier déplacement d'un groupe d'adolescents des Scouts de France de Clamart à Penamacor, du 29 juillet au 12 août : au programme des échanges avec d'autres jeunes scouts sur place, la découverte du patrimoine de Penamacor et de la réserve naturelle.
- **Le projet 10** est la programmation régulière d'animations locales pour les clamartois en lien avec les villes jumelles. Le comité organise des « september fest » pour les jeunes, des conférences, participe au marché de Noël et au Forum
- **Le projet 11** regroupe les deux échanges scolaires entre le lycée Jacques Monod et le Lycée Gymnasium de Lünebourg. Cette année, ces échanges scolaires concerneront 25 élèves, avec un accueil des jeunes allemands dans les familles clamartoises durant une semaine du 25 mars au 2 avril et un échange retour à l'automne. Ces séjours donneront lieu à une restitution à l'ensemble de leurs deux lycées
- **Le projet 12** est un échange scolaire avec Majadahonda par l'entremise du collège Sainte-Marie : dans un premier temps, accueil des élèves du Lycée Saramago du 1^{er} au 10 avril puis 27 collégiens et 2 professeurs clamartois se rendront à Majadahonda dans les familles espagnoles.

Le budget global pour l'ensemble des actions programmées sur 2019 s'élève à 41 300 €. La subvention globale sur projet demandée par l'association est de 20 445 €.

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 20 445 € au Comité de jumelage pour les 12 projets présentés.

COMMERCE

Question n°30 de l'ordre du jour

Approbation d'un protocole d'accord entre la Ville de Clamart et la société Pharmacie centrale sise 8 rue Paul vaillant couturier.

La Ville de Clamart est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 8 rue Paul vaillant couturier. Au rez-de-chaussée de cet immeuble sont installés à ce jour deux commerces : un primeur et une officine de pharmacie.

Cette parcelle fait l'objet d'un programme immobilier qui se déroulera en deux temps : déconstruction de l'immeuble actuel et donc de deux commerces, puis reconstruction d'un commerce et de logements.

En conséquence, et pour permettre la continuation de son activité, l'officine de pharmacie va donc être déplacée dans le local commercial situé au 16 rue Pierre et Marie Curie, dont la ville est à ce jour locataire.

L'installation d'une pharmacie aménagée aux normes actuelles et qui répond aux besoins des Clamartois va contribuer à l'attractivité commerciale de ce quartier.

Ainsi pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de signer un protocole d'accord qui encadre les modalités techniques mais aussi financières de ce transfert.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole entre la Ville et la Selarl pharmacie Centrale de Clamart représentée par Madame Sandy Wanono.

Question n°31 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, relative à l'organisation de la «Charte Qualité Confiance», label 2019.

La Ville a initié depuis 1996 une opération de promotion de l'artisanat Clamartois en partenariat avec la Chambres des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine (CMA92), dénommée «Charte Qualité Confiance».

Les relations contractuelles entre les parties ayant expiré et afin de poursuivre cette opération, il convient de conclure une nouvelle convention définissant les engagements réciproques des parties.

La Ville s'engage en particulier, à la demande de la CMA-92, à participer forfaitairement à la prise en charge du coût de la réalisation des audits qualités des artisans Clamartois, qui sur la base du volontariat, s'engagent à adhérer à cette nouvelle édition de la «Charte Qualité Confiance,», label 2019.

A ce titre, les artisans participants acceptent de recevoir dans leur établissement un auditeur externe, mandaté par la CMA 92, qui durant une demi-journée, les interrogera sur la satisfaction d'une grille d'évaluation composé d'une centaine de critères à satisfaire pour la qualité de l'accueil de leurs clients. Seront déclarés lauréats les artisans qui obtiendront une notation de plus de 75/100 dans la satisfaction de ces critères, à l'issu du comité de sélection animé par la CMA92.

La participation de la Ville s'élèvera à 6 000 € TTC. Le versement sera effectué en deux temps : 50% (3 000 €) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (3 000 €) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la CMA92 pour l'organisation du label 2019 de la charte qualité confiance à Clamart et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

AFFAIRES GENERALES

Question n°32 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Syndicat mixte créé en 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30% de crémation en Ile de France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat qui propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

Cinquante collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat. Les marchés lancés par la centrale d'achat traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise, de l'informatisation des cimetières et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire ou de l'entretien des espaces verts des cimetières.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

Le coût annuel d'adhésion est de 900 € auquel s'ajoute une participation additionnelle de 450€ par marché souscrit et une participation spécifique pour l'assistance à la passation des marchés publics de 400 € par demi-journée d'assistance. Ces participations sont révisées chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution afférente.

PERSONNEL

Question n°33 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois de la Ville.

A la demande du Trésor public, une nouvelle présentation du tableau des emplois faisant également état de la création de postes d'agents contractuels recrutés sur le fondement de dispositions de la loi du 26 janvier 1984 est proposée au Conseil municipal.

Cette nouvelle version présente les divers cas dans lesquels les agents contractuels sont recrutés sur des postes d'agents permanents, c'est à dire ayant vocation à être occupés par des agents titulaires. En effet, se fondant sur la jurisprudence rendue par les chambres régionales des comptes, le Trésor public exige que tout poste d'agent contractuel soit créé par délibération du Conseil municipal, à l'exception des postes de renforts et de saisonniers (article 3 de la loi du 26 janvier 1984).

Aussi, le tableau des emplois et ses annexes recensent à la fois les postes des agents titulaires (fonctionnaires) et les postes des agents contractuels recrutés sur des emplois permanents ou pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles.

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre, la création d'un contrat de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour le recrutement d'une conseillère en prévention des risques professionnels, la création d'un contrat de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour permettre le recrutement d'un responsable de site et la création d'un contrat de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour permettre le recrutement d'un manager accueil unique et état-civil.

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de transformer le contrat d'une juriste acheteuse, initialement recrutée dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an, au grade d'attaché territorial, en contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, et enfin de transformer le contrat d'une instructrice en droit des sols, initialement recrutée dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an, au grade d'attaché territorial, en contrat d'une durée trois ans, au grade d'attaché territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville selon les modalités suivantes :

- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial pour permettre le recrutement d'une conseillère en prévention des risques professionnels, à la direction de ressources humaines.
- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial pour permettre le recrutement d'un responsable de site, à la direction de l'éducation.
- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial pour permettre le recrutement d'un manager accueil unique et état civil, à la direction des affaires générales.
- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour permettre le recrutement d'une juriste acheteuse, à la direction de la commande publique.
- création d'un contrat d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour permettre le recrutement d'une instructrice en droit des sols, à la direction de l'urbanisme.

Question n°34 de l'ordre du jour

Mise à jour des montants des indemnités des études surveillées et de leurs modalités d'attribution aux professeurs et instituteurs.

Depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles, certaines rémunérations, au titre des travaux qu'ils effectuent pour leur compte. Ces travaux sont exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agent de l'Etat.

Ainsi, la Ville de Clamart verse des indemnités aux personnels enseignants qui effectuent des surveillances d'études dans les écoles communales et dans les conditions suivantes:

- mensuellement sur les bases des taux fixés par décrets interministériels, qui font l'objet d'une révision périodique,
- par référence aux grades de ces derniers et selon la nature des missions confiées,
- dans les conditions précisées par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 pour les agents des services extérieurs de l'Etat.

Le taux de rémunération applicable aux études surveillées est régulièrement actualisé, tout comme la durée effective de ces dernières.

Il est donc proposé d'appliquer aux instituteurs, aux professeurs des écoles et aux directeurs d'école ou de groupe scolaire assurant des missions périscolaires, les taux de rémunération prévus par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 en vigueur actualisé périodiquement.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.